

**Nous vous proposons un feuillet de calcul pour déterminer le montant de votre CSG Déductible. Pour cela, munissez vous des documents suivants et compléter les cases colorées 1 à 6. Une fois terminé, vous pouvez consulter sur la deuxième page l'écriture de retraitement de fin d'exercice qui sera à passer en comptabilité au 31/12.**



**RÉGULARISATION DES COTISATIONS 2018  
ET APPEL DE COTISATIONS 2019**  
PROFESSION LIBÉRALE

URSSAF DE XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX  
www.urssaf.fr  
POUR NOUS CONTACTER  
Tél : 3857

A XXXXXXXX, le 30 Juin 2019

M., XXXXXX XXXXX  
XXXXXX  
XXXXXX  
XXXXXX  
XXXXXX

REFERENCES  
N° sécurité sociale XXXXXXXXXXXXXXXX  
N° Siret XXXXXXXXXXXXXXXX  
N° Compte XXXXXXXXXXXXXXXX X

Page 1 / 4

M.....,

Vous venez de déclarer vos revenus professionnels 2018. À partir de votre déclaration, comme nous vous l'avons indiqué lors de l'envoi de votre échéancier initial pour 2019, l'URSSAF est en mesure de vous communiquer dès maintenant, à travers un courrier unique, les informations suivantes :

1 . Le calcul de vos cotisations définitives au titre de 2018 (annexe 1). Après déduction de vos cotisations provisionnelles 2018, votre compte présente un excédent qui vous sera remboursé dans les meilleurs délais, si vous avez payé toutes vos cotisations antérieures. Sinon, cette somme sera affectée aux montants restants dus selon les modalités indiquées à l'annexe 1.

2 . Le recalcul du montant de vos cotisations provisionnelles au titre de 2019 sur la base de vos revenus 2018 (annexe 2). Il servira, par ailleurs, à calculer le montant provisoire de vos premières échéances de cotisations provisionnelles au titre de l'année 2020, ce dans l'attente de votre déclaration de revenus 2019.

Le tableau récapitulatif au verso vous indique ainsi le nouvel échéancier de vos cotisations qui distingue les cotisations provisionnelles 2019 et la régularisation des cotisations 2018. Cet échéancier remplace celui qui vous a été adressé en décembre 2018.

Enfin vos cotisations seront prélevées en 12 échéances, de janvier à décembre, au lieu de 10 auparavant.

Si vous restez redevable de cotisations provisionnelles au titre de 2019, celles-ci seront prélevées sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX  
BIC - Identifiant International de l'établissement : XXXXXXXXXXXX  
RUM : XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Ce document récapitulatif vous détaillant le calcul de vos cotisations personnelles est le seul que vous recevrez en 2019. Nous vous invitons à le conserver.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à contacter votre conseiller Urssaf.

Nous vous prions d'agréer, M....., nos salutations distinguées.

Le Directeur

**ÉCHÉANCIER DE COTISATIONS 2019**

Nouvel échéancier de vos paiements 2019 (remplace celui transmis en décembre 2018) comprenant :

- A. - vos cotisations provisionnelles au titre de 2019 appelées avant prise en compte de vos revenus professionnels 2018  
- vos cotisations provisionnelles 2019 calculées après prise en compte de vos revenus professionnels de l'année 2018
- B. vos cotisations suite à la régularisation de l'année 2018 ;
- C. montants restant à payer en 2019.

Période	A. Cotisations provisionnelles 2019 (annexe 2)	B. Régularisation définitive des cotisations 2018 (annexe 1)	C. Montant restant à payer en 2019
05 janvier	475,00 €	/	/
05 février	569,00 €	/	/
07 mars	475,00 €	/	/
05 avril	475,00 €	/	/
05 mai	665,00 €	/	/
06 juin	475,00 €	/	/
05 juillet	475,00 €	/	/
05 août	475,00 €	/	/
05 septembr	475,00 €	/	/
05 octobre	88,00 €	14,00 €	475,00 €
07 novembre	88,00 €	14,00 €	102,00 €
05 décembre	83,00 €	13,00 €	96,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>4 818,00 €</b>	<b>41,00 €</b>	<b>775,00 €</b>

Vous avez également la possibilité, tout au long de l'année, de demander un recalcul de vos cotisations provisionnelles 2019 sur la base d'une estimation de vos revenus professionnels 2019. (Dans ce cas, vous recevrez un nouvel échéancier de vos cotisations 2019).

**POUR VOTRE INFORMATION**

Par ailleurs, le montant de vos cotisations 2020 sera calculé, à titre provisoire, à partir de vos revenus professionnels de l'année 2018.

Vos premières échéances provisionnelles 2020 - jusqu'à votre prochaine déclaration de revenus - seront égales au total de vos cotisations provisionnelles 2019 divisé par le nombre d'échéances, soit par mois : 378 € \*

**IMPORTANT :**

Le montant de ces cotisations provisionnelles 2020 sera recalculé en 2020 dès que vous aurez déclaré vos revenus professionnels 2019. Vous recevrez alors un nouvel échéancier de cotisations 2020.

\* L'échéance de février 2020 sera complétée par le montant de la contribution à la formation professionnelle.

Montant de vos prélèvements URSSAF figurant en <b>A</b>		<b>1</b>
Montant de votre FPC figurant en <b>B</b>		<b>2</b>
Montant de votre CSG/CRDS figurant en <b>C</b>		<b>3</b>
Montant de votre CURPS figurant en <b>D</b>		<b>4</b>
Montant de votre Régularisation URSSAF figurant en <b>E</b>		<b>5</b>
Montant de votre Régularisation de CSG figurant en <b>F</b>		<b>6</b>

Le montant de votre CSG déductible est de	
Le montant de votre CSG-CRDS non déductible est de	
Le montant des Allocations familiales et Maladie est de	
Le montant de votre Formation Professionnelle est de	
Le montant de votre CURPS est de	

## DÉTAIL DE VOS COTISATIONS DÉFINITIVES 2018

### MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2018

Montants	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	<b>33 130</b>
Revenus de remplacement	<b>0</b>
Cotisations sociales personnelles obligatoires (hors CSG-CRDS)	<b>14 627</b>

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOTRE RÉGULARISATION 2018

Cotisations/contributions	Base de calcul retenue	Taux (%)	A. Cotisations définitives	B. Cotisations provisionnelles déjà appelées	Montant de la RÉGULARISATION (A - B)
Allocations familiales	33 130	5,25 <sup>(1)</sup>	712	671	41
Formation professionnelle (base forfaitaire)	37 548	0,25	94	94	0
Contribution aux unions régionales des professionnels de santé (limitée à 0,5% du plafond annuel de la Sécurité Sociale soit 190 l)	38 040	0,50	190	190	0
CSG/CRDS sur revenus d'activités et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	47 757	9,70	4 632 <sup>(2)</sup>	5 306	-674
<b>TOTAL</b>			<b>5 628</b>	<b>6 261</b>	<b>-633 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 l, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

2. Dont 3 247 euros déductible fiscalement.



**Ne pas tenir compte de ce montant**

**E**

**F**

### AFFECTATION DE VOTRE RÉGULARISATION

Déduction sur cotisations à venir	41,00 €
Remboursement en votre faveur	674,00 €

Le paiement interviendra dans les prochains jours sur le compte suivant :

IBAN - Identifiant International de compte : XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX

BIC - Identifiant International de l'établissement : XXXXXXXXXXXX

### Comptabilité sur Registre

Date	Libellé	Banque	Autres impôts	CSG Déductible	Charges Sociales personnelles	Cotisations syndicales et professionnelles	Prélèvements personnels
31/12	Retraitement URSSAF	-					

## DÉTAIL DE VOS COTISATIONS PROVISIONNELLES 2019

### MONTANTS DÉCLARÉS POUR L'ANNÉE 2018

Montants	
Revenus professionnels non salariés (dont revenus de remplacement et cotisations facultatives)	<b>33 130</b>
Revenus de remplacement	<b>0</b>
Cotisations sociales personnelles obligat (hors CSG-CRDS)	<b>14 627</b>

### MONTANT DÉTAILLÉ DE VOS COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS 2019

Cotisations/contribut	Assiette retenue	Taux (%)	MONTANT DÛ
Allocations familiales	33 130	5,25 <sup>(1)</sup>	712
Formation professionnelle (base forfaitaire)	38 040	0,25	95
CSG/CRDS sur revenus d'activités et sur cotisations sociales personnelles obligatoires	47 757	9,70	4 632 <sup>(2)</sup>
Contributions à l'union régionale des médecins (base limitée au plafond annuel de la Sécurité Sociale soit 190 l en 2016)	38 040	0,50	190
<b>TOTAL</b>			<b>5 629 €</b>

1. Si vos revenus sont inférieurs à 53 256 l, le taux est compris entre 2,15 % et 5,25 %.

2. Dont 3 247 euros déductible fiscalement.

### écriture de Retraitement qui sera à passer en fin d'année Comptabilité sur Logiciel

N° Compte	Libellé	Débit	Crédit
635900	CSG Déductible		
108100	CSG-CRDS Non Déductible		
635800	Formation Professionnelle		
628100	CURPS		
646100	URSSAF		